

LETTRE

DE M. DE ***,

A l'un de Nosseigneurs les Députés à l'Assemblée nationale,

Sur quelques-uns des Droits féodaux.

MONSIEUR,

Vous ne m'avez pas paru fort frappé, dans le court entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir derniérement avec vous, des inconvéniens que je croyois devoir résulter des nouveaux arrêtés de l'assemblée nationale, concernant quelques-uns des droits seigneuriaux, & particuliérement de ce qui est relatif à la chasse. Je suis sans doute, Monsieur, très-porté à croire que je me trompe toutes les fois que mon sentiment ne se trouve pas conforme à la façon de juger d'une assemblée composée des personnes les plus éclairées du royaume; mais comme chaque membre de la société doit le tribut de ses idées, pour peu qu'il soupçonne qu'elles puissent concourir au bien général, ou obvier à quelques inconvéniens, je

crois, Monſieur, devoir hazarder quelques réflexions qui ne me paroiſſent pas totalement dénuées de raiſon. Ce n'eſt pas un mémoire que j'ai la prétention de vous préſenter, ce ſont quelques obſervations ſans ordre & ſans liaiſon, qui naiſſent rapidement ; mais dont quelques-unes néanmoins ſont, j'oſe le croire, de quelque conſidération. Si, d'après la lecture de cette lettre qui n'exigera de vous que quelques inſtans, vous penſez que toutes ne ſont pas à rejetter, je ne ſuis pas inquiet, Monſieur, qu'en y ajoutant ce que vous croirez convenable ; en rectifiant ce que vous jugerez défectueux, vousn'en puiſſiez faire un tout, qui peut être alorsauroit quelque valeur.

La premiere choſe qui m'a frappé dans ces nouvelles diſpoſitions ; (je vais m'expliquer, Monſieur, avec une franchiſe meſurée, ſur la confiance qui eſt due à votre prudence) c'eſt qu'après avoir annoncé hautement qu'on étoit dans l'intention de regarder les propriétés comme inviolables, on n'a pas trop reſpecté cet engagement qui devoit être ſacré, puiſqu'on vient de dépouiller (1) les ſeigneurs de la plus grande partie des droits féodaux, des droits de chaſſe, des droits de preſſoirs, moulins & fours bannaux, enfin de

(1) On ne peut s'empêcher de convenir qu'il eſt encore des droits féodaux, révoltans & ridicules. Pour ceux-ci, on pouvoit les anéantir, comme on en a déjà anéanti beaucoup d'autres. L'aſſemblée nationale a, ſans contredit, aſſez de pouvoir pour les faire diſparoître; & aucun des propriétaires de ces droits, ni aucuns autres ſeigneurs ne ſeroient ni aſſez injuſtes, ni aſſez fous pour oſer ſe plaindre de l'abolition de ces droits.

tous les avantages de ce genre dont ils jouissoient précédemment. C'est néanmoins en raison des assurances qu'on leur avoit, avant tout, données, *qu'aucune propriété ne recevroit d'atteinte...; qu'on ne réclamoit d'eux qu'un sacrifice, qu'une contribution pécuniaire, proportionnés à leur fortune....*; *qu'on se soucioit fort peu des fleurs, pourvu qu'on recueillît les fruits...*; *que jamais les Communes ne prétendroient à diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques, qui distinguent les deux premiers ordres, ou dans leurs propriétés* (1), *ou dans leurs personnes*, &c. &c.; que les commettans de nosseigneurs les députés de ces ordres ont eu droit de penser que *les droits féodaux, les prestations seigneuriales* ne pouvoient jamais être compromis par leurs mandataires; que les états généraux antérieurs n'ayant jamais attaqué ces propriétés, il étoit tout naturel qu'ils ne soupçonnassent pas même que les pouvoirs qu'ils donnoient, tirassent à si grande conséquence pour eux.

En vain, objectera-t-on que tous ces droits, tous ces avantages qu'ils réclament aujourd'hui, ne sont pas des propriétés; que ce ne sont que des usurpations...? Mais est-il un des possesseurs actuels qui soit usurpateur, ou qui descende même d'un de ces usurpateurs? S'il falloit remonter à l'origine de chaque propriété, il s'ensuivroit que chacun ayant droit, par la loi naturelle qui ne fait acception de personne, aux mêmes agrémens, aux mêmes aisances de la vie, il ne devroit pas être un citoyen sans possession; puisque, dans le prin-

(1) Voyez le rapport, p. 18.

cipe, chacun avoit un droit égal à tout ce qui existoit, & que la plupart des propriétés ont été envahies, en différens tems, par l'injustice, l'intrigue, ou la violence..... Celui qui a acheté sur la foi publique des loix reconnues & sanctionnées par tant d'états généraux, peut il être accusé de témérité ou d'imprudence, pour avoir traité, d'après des usages perpétués, sans interruption, depuis tant de siecles, & qu'il devoit présumer devoir être à jamais respectés...? Des collatéraux qui, dans leurs partages, n'auront eu que des terres, dont le haut prix n'est toujours qu'en raison de ces avantages qu'on leur enleve, auront donc à reprocher une lésion très-manifeste à l'auguste assemblée, dont tous les efforts cependant ne tendent qu'à rendre à chacun la justice qui lui est due.

Mais, sans nous arrêter davantage, Monsieur, à des titres qui paroîtroient peut-être n'être réclamés (comme on le dit sans cesse) que par l'esprit aristocratique, il s'agit d'examiner si le gouvernement & le public, loin de tirer de grands avantages de ces nouvelles dispositions, n'en souffriront pas, au contraire, infiniment.

Apprécions donc, de sang-froid, ces dispositions. En envisageant d'abord ces nouveaux réglemens, en tant qu'ils tiennent à l'intérêt du gouvernement, n'est-il pas, Monsieur, généralement reconnu qu'il est de la sagesse de toute administration de recourir à tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour éloigner des capitales, & faire refluer dans les campagnes la plus opulente portion des citoyens? Qui doute aujourd'hui que Paris, principalement ne soit un tronc gourmand, qui

affame toutes les branches de l'arbre, un gouffre qui dévore tout? Cela reconnu; si vous dépouillez tous les seigneurs, ou, comme il vous plaira de le dire, tous les riches propriétaires de terres de toutes les ressources & de tous les agrémens qu'ils pouvoient trouver dans leurs manoirs, ne les verra-t-on pas bientôt accourir tous (1) à la Capitale, dans ce séjour qui leur offre déjà des attraits si puissans, & alors n'aura-t-on pas agi contre les premiers principes d'économie politique?... Dira-t-on qu'actuellement qu'on leur a ôté aussi, à l'entrée des villes, l'affranchissement de leur gibier, de leur volaille, &c.? Ils voudront les consommer dans leurs terres. Mais je vous le demande, Monsieur, lorsque tout le monde aura la liberté de chasser, restera-t-il beaucoup de gibier dans les terres?... Ce ne sera pas cependant une raison pour que les opulens sybarites ne trouvent, à quelque prix que ce soit, le moyen de s'en procurer dans les villes. Fixés plus que jamais dans ces villes déjà si séduisantes par tant d'autres causes, ils s'efforceront par le luxe de leur table de se dédommager des plaisirs de la campagne, & alors le gibier, la volaille, les pigeons (2) même deve-

(1) Ce seroit mal-à propos, qu'on jugeroit de l'avenir par ce qui vient de se passer. Dans ces premiers momens de trouble, bien des personnes de considération ont cru prudent de ne pas perdre un instant, & de se retirer précipitamment de Paris; mais le calme rétabli les ramenera bientôt dans la Capitale.

(2) En obligeant ceux qui ont des colombiers à pied à renfermer les pigeons pendant plusieurs mois de l'année, est-on bien assuré qu'ils puissent soutenir, sans danger,

nant d'un prix exceſſif, ils n'auront d'autres reſſources, pour ſe faire ſervir ſomptueuſement, que de ſe jetter ſur la viande de boucherie, que la ſenſualite ingénieuſe trouvera le ſecret de préparer de mille manieres nouvelles, & c'eſt alors qu'il ne ſera pas étonnant de la voir monter auſſi à un très-haut prix, ſans même qu'il ſurvienne de maladies *épiſootiques.*

Etoit-il, dira-t-on, d'autres moyens pour faire ceſſer les dommages auxquels étoient expoſés les habitans de la campagne, par la ſurabondance de gibier qui les déſoloit? Et le préjudice qu'apporte aux ſeigneurs la privation de quelques jouiſſances agréables, peut il être de quelque conſidération, comparativement au mal qui en réſultoit pour des denrées de premiere néceſſité? Mais, entre nous, Monſieur, eſt il un être doué du plus ſimple bon ſens qui puiſſe attribuer au gibier la rareté & la cherté du pain? Qui ne ſent pas que toutes ces imputations ne peuvent être faites que par de cupides ſpéculateurs qui s'efforcent de fixer l'attention du public ſur une cauſe trop minutieuſe, pour ne pas être totalement étrangere à

---

cette alternative de clôture & de liberté? On ne peut diſconvenir que, dans les tems des ſemences & des récoltes, les pigeons biſets ne mangent du grain; mais auſſi que dans ces tems même on ouvre leur jabeau, on y trouvera beaucoup de petites graines inutiles, de petits vermiſſeaux, du ſalpêtre, &c &c. En les enfermant toute l'année ils feroient une prodigieuſe conſommation de grains; d'ailleurs il faut convenir que, s'ils font du dégât, ils ſont auſſi d'une grande reſſource, & l'on ne peut nier que leur fiente ne ſoit un engrais très-précieux, qu'aucun autre ne peut remplacer pour les prés, les potagers, &c.

la disette actuelle?... Car, si on veut tout calculer de sang froid, y a-t il jamais dû avoir moins de gibier que depuis environ quinze ans? Cette année très-rigoureuse en a fait périr une grande partie.... L'année 1776 en a fait aussi une telle destruction par la prodigieuse quantité de neiges qui est tombée, & qui est restée plus d'un mois sur la terre, sans se fondre, qu'il sembloit que, dans bien des cantons habituellement les plus peuplés, l'espece en alloit être absolument détruite, & qu'il a fallu quatre à cinq années de privation, pour repeupler la plus grande partie des terres. Cependant, avant ces causes de destruction, l'année même précédente, le pain ne valoit que 2 sous la livre, & il a même été des instans où le bled étoit à si bas prix, que l'agriculteur en étoit découragé. C'est contre les spéculateurs sur les bleds, contre ceux même qui accaparent les vins, les sucres, les cafés, les indigos, la cochenille, les huitres même, &c. &c. &c. que devroit se déployer la sévérité des loix.

Au surplus vouloit-on refrêner la passion criminelle de quelques seigneurs de terres, assez insensés pour laisser trop multiplier les lapins? (Je ne parle que de cette espece de gibier; car les habitans de la campagne conviennent eux-mêmes que le liévre, la perdrix, le faisan, étant peu sédentaires, ne font point de dégâts sensibles) (1) Il étoit des moyens simples & inno-

(1) La destruction du fauve auroit été également ordonnée, dès que le dommage auroit été sensible; & qu'on ne vienne pas dire que les grands seigneurs peuvent se

cens, pour remédier à ces abus.... Il ſuffiſoit à l'aſſemblée nationale de décréter une loi qui portât.... qu'*à la premiere plainte qu'auroit faite à ce ſujet un habitant, le ſyndic de la paroiſſe auroit été autoriſé par la Commune à faire un procès-verbal du dégât bien conſtaté, & que le ſeigneur, qui auroit donné lieu à ces plaintes, ſeroit condamné au double, au triple même de dédommagement*; & s'il s'étoit trouvé des ſeigneurs aſſez peu raiſonnables pour n'être point retenus par ce ſeul frein, (pour qu'il n'en réſultât point de dommage pour la maſſe générale des grains du royaume) par le même décret de l'aſſemblée, il auroit été arrêté qu'*à la ſeconde plainte reconnue bien* (1) *fondée, tous les habitans de la paroiſſe auroient été autoriſés à faire main-baſſe ſur tout le gibier* [redacted] *de ce ſeigneur, & à tuer non-ſeulement les lapins, mais les liévres, les perdrix, les faiſans, &c.* Peut-on préſumer qu'il y eût eu un ſeigneur, pour peu qu'il eût été jaloux de ſa chaſſe,

---

ſouſtraire aux loix : eſt-il quelqu'un d'eux aſſez puiſſant pour ne pas ployer ſous les décrets de la nation ?

(1) Cette obſervation eſt encore dans l'ordre de la plus rigoureuſe juſtice. Car on peut citer une infinité d'exemples (de l'aveu même des habitans de la campagne reconnus pour honnêtes & judicieux) de réclamations injuſtes de la part des payſans qui ſe plaignent ſouvent ſans aucune raiſon, & dont on ne peut appaiſer les cris, & arrêter les injuſtes pourſuites, qu'en leur accordant le quadruple de ce qu'ils avoient raiſonnablement droit de prétendre ; ajoutons à cela qu'en prenant des terres à rente ou à loyer, ils ont bien ſoin d'en ſtipuler le prix, relativement à la proximité des bois, qu'il y ait du gibier, ou qu'il n'y en ait point.

qui

qui eût voulu s'expofer à une punition aussi fen-sible qu'humiliante ? C'eft par les passions même qu'il faut combattre les passions ; par ce moyen, on n'auroit point envelo pé dans la rigueur de la loi tous les feigneurs indistinctement, qui ne méri-tent pas de la subir ; & tout le monde, je le crois, auroit applaudi à ce décret. Ajoutez à cela, Monsieur, qu'il n'y a que des insensés qui puissent se décider à laisser multiplier les lapins, au point de se rendre eux mêmes victimes du préjudice qu'ils peuvent causer à la propriété d'autrui ; car, qui ne sait pas que dans l'hiver, & sur-tout dans les tems de neige, le lapin fait encore deux fois plus de tort au bois, qu'il n'en fait aux grains.

Par ces dispositions aussi, on auroit évité l'in-convénient d'armer en tout tems le plus mince propriétaire de terre, celui même qui ne possède qu'un arpent ; car il faut que la loi soit géné-rale, puisque cette propriété d'un seul arpent est au moins aussi precieuse à celui qui n'en a point d'autres, que cent arpents à un plus riche. Que résultera-t-il de cette liberté du port d'armes (1) ?.... Un moyen toujours à la main pour satisfaire des haines, des animosités, des vengeances presque

(1) A peine cette liberté a-t-elle été annoncée qu'on s'est jetté dans les campagnes, sans égard pour les moissons ; les plaisirs du Roi n'ont point été respectés. On a désarmé des gardes ; on a même vu de ces ardens chasseurs rapporter avec leurs gibiers, des dindons, des canards, &c. L'inten-tion de l'auguste Assemblée n'étoit pas certainement qu'on s'émancipât à cette chasse domestique ; mais si de simples attroupemens sans armes sont dangereux & défendus, que

toujours héréditaires, dans les campagnes, & qui ſouvent dégénérent en atroces fureurs, de village à village; de hameau à hameau, ce dont on n'a que trop d'exemples. N'eſt ce pas, en outre, faciliter aux payſans une propenſion au braconage auquel ils ne ſont déjà que trop enclins, les habituer à une vie fainéante qui les détournera, les dégoûtera même de leurs travaux, & qui les conduira, la plupart, au brigandage; car il n'eſt pas poſſible que celui qui ſe livre à cette paſſion, ou, ſi vous le voulez, à cette habitude, trouve un dédommagement réel & ſuffiſant du ſacrifice qu'il fait de ſon tems; enſorte qu'il en eſt peu qui ne finiſſent par tenter de ſe procurer dans un ſeul inſtant, par quelques victimes qu'ils immolent quand l'occaſion s'en préſente, & que ſouvent ils recherchent ce qu'ils n'ont pu

---

n'a-t-on point à redouter d'un ſi grand nombre d'individus armés. On ſe plaint depuis long-temps qu'il n'y a point aſſez de Maréchauſſées dans les provinces, les décuplât-on aujourd'hui, peut-être ſeroient-elles inſuffiſantes.

A combien d'accidens funeſtes ne va pas auſſi donner lieu cette liberté générale du port d'armes. Des chaſſeurs ſi multipliés, ſi voiſins les uns des autres & ſi âpres, ſe diſputeront ſans ceſſe leur proie. Quand une piece ſera tirée, l'un dira qu'il l'a bleſſée, l'autre qu'il l'a achevée. Dans des circonſtances moins graves, on trouve la preuve de ce qu'on avance. Que quelqu'un ſe baiſſe pour ramaſſer la moindre choſe, dans l'inſtant vous voyez ſe précipiter tous ceux qui en ſont proches & en demander leur part. Il faut alors ſe décider ou à partager, ou à abandonner tout, ou à faire le coup de poing. Quand il s'agira de chaſſe, on ne s'en tiendra pas aux coups de poings.

par une ressource si peu productible (1) que l'est le braconage, retirer en détail & en se donnant bien des peines. D'une trentaine de brigands dont nos cantons étoient infestés, il y a environ vingt ans, & qui tous ont été rompus, il y en a eu très-peu qui n'aient avoué à la roue, que leur premier état avoit été celui de braconnier.... Mais lorsque, dira-t-on peut-être, il n'y aura plus de gibier, le braconage cessera.... Faux raisonnement.... Qu'on observe bien que le gibier ne pouvant jamais être totalement détruit, l'habitant de la campagne risquera tout, sa vie même, pour le ravir jusques dans les parcs, dans les garennes, auxquelles l'assemblée nationale conserve le droit d'en avoir, & qu'un lievre alors se vendant aussi cher qu'un chevreuil se vend aujourd'hui, l'ardeur & la témérité croîtront en raison de la rareté, & conséquemment du prix considérale qu'on espérera en retirer. N'en a-t-on pas vu beaucoup d'assez hardis pour se hasarder jusques dans les faisanderies du Roi ?

Que vous dirai-je, enfin, Monsieur, ces nouvelles dispositions, sans aucuns avantages réels, ne peuvent produire d'autres effets que de désoler tous les seigneurs. Je conviens qu'il en est qui

---

(1) Il est en effet difficile que le braconier, toujours sur le qui vive, mal armé, n'ayant souvent que de la poudre éventée, & sur-tout chassant sans chien, puisse placer à un intérêt avantageux le tems qu'il sacrifie, puisqu'il arrive fréquemment que celui qui chasse librement, bien armé & secondé d'un bon chien, perd encore beaucoup de gibier.

ne respectent pas assez les droits de l'humanité. Ces petits tyrans (plus rares cependant qu'on ne le pense), indignes du rang qu'ils tiennent dans la société, ne peuvent prétendre, sans contredit, à aucuns ménagemens, & méritent les punitions les plus séveres. Mais qu'on mette aussi en opposition à une conduite si digne du mépris général, les bienfaits dont une infinité d'autres comblent les habitans de leurs terres, les secours qu'ils leur procurent dans les tems désastreux, les écoles, les hôpitaux que beaucoup ont fondés pour l'éducation & les infirmes, le bois mort qu'ils leur permettent de prendre dans leurs forêts, quoique bien assurés que très-souvent ce n'est qu'un prétexte pour en couper de verds, on reviendra sans doute d'une prévention si défavorable; car, enfin, quelle jouissance plus délicieuse pour un seigneur, pour peu qu'il ait de sensibilité, que d'être révéré jusqu'à l'idolâtrie dans ses domaines.

Disons encore, Monsieur, que cette espèce de vénération que les habitans de la campagne avoient pour une infinité de seigneurs, auxquels ils ne pouvoient refuser leur estime, facilitoit encore plus à ces seigneurs les moyens de les concilier entre eux, de les empêcher souvent de s'égorger, en se rendant médiateurs de leurs différens. Aujourd'hui ces nouveaux réglemens, en inspirant à chacun de ces paysans armés, une plus haute idée de leurs forces, leur persuaderont qu'ils sont plus redoutables, ou qu'au moins ils n'ont plus les mêmes ménagemens à garder avec leurs seigneurs, & rompront conséquemment tous les liens de la

ſubordination qui, ſouvent, obvioit à de très-grands malheurs.

Par ces ſeules raiſons, Monſieur, il eſt facile de ſentir que les inconvéniens qui réſulteront de la nouvelle loi, l'emportent de beaucoup ſur les bons effets qu'on s'en étoit promis; je ne vois dans le vrai d'avantages que pour les poſſeſſeurs des biens roturiers, qui n'avoient pas précédemment la liberté de tirer un coup de fuſil ſur leurs terres. Cet agrément, qui ne peut être regardé que comme un avantage très-ſtérile, puiſque quand il n'y aura plus de gibier il n'y aura plus rien à tuer, pourra donner une valeur idéale de plus à cette eſpece de propriété; mais ce ſera, on ne peut le nier, qu'aux dépens de celle qu'on aura dépouillé d'un droit réel & légitimement acquis; & certes ce ſera contre les intentions d'une aſſemblée qui étoit très-éloignée, je le penſe bien, de vouloir s'écarter des principes de la plus rigoureuſe équité.

Les choſes, au contraire, étant reſtées telles quelles étoient, avec les ſeules modifications que j'ai expoſé dans cette lettre, pour que la récolte du particulier ne ſouffrît pas, & que la maſſe même des grains du royaume ne fût expoſée à aucune diminution, une ſurveillance continuelle de la part du gouvernement, pour s'oppoſer à toutes les manœuvres ſourdes des ſpéculateurs, pouvoient dans tous les tems ſoutenir le prix du pain à deux ſols, à peu de choſe près, en conſervant toutes les autres jouiſſances auxquelles doivent participer indiſtinctement tous les habitans du Royaume; car enfin, pourquoi l'homme de peine ſeroit-il condamné à s'abſtenir forcément de man-

ger, au moins de tems à autre, à un prix raiſonnable, de la volaille, du gibier même, lorſque par des arrangemens très-faciles on peut lui ménager ces jouiſſances, qui lui ſont au moins autant dues qu'à tous autres? Que lui importe même que le pain ſoit à deux ſols, s'il eſt contraint à ~~la cruelle alternative de ne manger~~, ~~pour ainſi dire~~, ~~que du pain~~, ~~ou~~ à renoncer à toutes les autres douceurs de la vie; autant & peut-être vaudroit-il mieux pour lui qu'il payât le pain quatre ſols & que le reſte ne fût pas hors de ſa portée. Qui ſera aſſez inhumain pour dire qu'il peut ſe paſſer de toutes ces jouiſſances, que le pain ſeul eſt eſſentiel à ſon exiſtence; mais je viens, Monſieur, de le dire, & je ne peux trop le répéter, qu'il doit pouvoir atteindre à tout; viande de boucherie, volaille, gibier, vin, je dirai plus, café (1), ſucre, &c.; rien ne doit lui être interdit & c'eſt ce qui eſt très-poſſible en combinant les choſes de façon que chaque citoyen puiſſe, comme le ſouhaitoit ſi ardamment notre bon roi Henri, avoir une poule dans ſon pot.

J'aurois encore, Monſieur, bien d'autres ob-

---

(1) On peut dire auſſi que le café n'eſt point eſſentiel à l'exiſtence; mais allez repréſenter aujourd'hui aux deux tiers des habitans de Paris, qu'ils ſont fols de ſe rendre eſclaves de cette habitude; qu'ils feroient bien mieux de réſerver leur argent pour une nourriture plus ſubſtantielle; allez dire au manœuvre qui uſe du tabac qu'il pourroit bien s'en paſſer, que ſes peres n'en faiſoient point uſage, & vous verrez de quelle façon votre morale ſera reçue.

ſervations à faire ſur ces nouveaux réglemens; mais vos momens ſont trop précieux, pour que je puiſſe me permettre de m'étendre d'avantage. D'ailleurs vous ſavez que je ſuis moi-même ſi emporté par le tourbillon continuel de mes affaires, que je ſuis pour ainſi dire forcé d'écrire en courant. Je ne puis néanmoins clorre cette lettre , ſans une derniere réflexion, que bien des perſonnes regarderont peut-être comme peu importante , & qui tient cependant encore aux ſains principes de la politique; c'eſt que ſi ce réglement pour les chaſſes ne reçoit pas de très grandes modifications, & qu'il occaſionne (ce qui ne manquera pas d'arriver) la deſtruction preſque totale des lapins & des lievres , nous ſerons bientôt forcés à une exportation conſidérable de notre numéraire, pour nous procurer ce qui eſt néceſſaire à nos manufactures de chapeaux & de bonneterie; ce calcul n'eſt pas d'une foible conſidération dans la balance du commerce, car on ne doit regarder comme vues vraiment politiques, que celles qui tendent à empêcher notre argent de ſortir de l'état, & à faire entrer celui de l'étranger; & mon ſentiment, s'il m'eſt permis d'en avoir un, a toujours été qu'un million dépenſé par le gouvernement dans l'intérieur , pour faire entrer cinquante mille livres , ou pour les empêcher de ſortir , ne pouvoit que contribuer à la proſpérité du royaume.

Je n'ai point parlé, dans cette lettre, des droits de banalité; je dirai ſeulement un mot des preſſoirs.... Croyez très-fermement, Monſieur, que ſi, ſans avoir attendu ce qui, à ce ſujet, a été dé-

crété par l'auguſte aſſemblée, les ſeigneurs s'étoient décidés ſpontanément à les détruire, il y a long-temps que les habitans de la campagne gémiroient de la ſuppreſſion de ces objets ſi précieux pour eux. Ces droits, plus honorifiques qu'utiles, dédommagent à peine les ſeigneurs, lors même qu'il n'ont aucune concurrence à craindre; puiſqu'il eſt bien reconnu que les dépenſes accidentelles d'une ſeule année ſont quelquefois ſi conſidérables qu'elles abſorbent le produit de cinq à ſix années de location..... Un arbre de preſſoir, des jumelles, la vis même, ne ſont pas des objets de peu d'importance, & tous les engrainages de ces énormes machines aſſez compliquées, & expoſées à la maladreſſe brutale de tant de différens laborateurs, ſont ſouvent ſi peu ménagés, qu'elles forcent néceſſairement le propriétaire à des dépenſes qui outrepaſſent de beaucoup le produit. Que ſeroit-ce donc, s'il falloit qu'un habitant indigent, ou même pluſieurs réunis, les fiſſent conſtruire à neuf & les entretinſſent. Le plus grand malheur qui puiſſe leur arriver, c'eſt que pour ces objets & pour les autres de même nature, les choſes ne ſe ſoutiennent pas ſur le pied qu'elles ont été juſqu'à ce moment.

Je m'arrête enfin, Monſieur, quoique de nouvelles réflexions affluent & pullulent ſous ma plume, & je ne me permets plus que de vous renouveller les expreſſions de l'attachement ſincere & de la vénération très-profonde avec laquelle je ſuis, Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur DE***.